

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 4 février 2009

N° 23 / 2006 - 2011

Présidence de M. Frédéric Ambresin

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008.
2. Démission de quatre Conseillers communaux.
3. Assermentation de deux Conseillères communales et deux Conseillers communaux.
4. Démission de deux membres de la Commission des finances.
5. Election de deux membres à la Commission des finances.
6. Démission d'un membre suppléant de la Commission de gestion.
7. Election d'un membre suppléant à la Commission de gestion.
8. Démission de la secrétaire suppléante.
9. Communications du Bureau.
10. Communications de la Municipalité.
11. Préavis de la Municipalité :
 - 1/2.09 Acceptation de la succession de Mme Rosa Schopfer. (SVI)
 - 8/2.09 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. (EM)

12. Rapports de commissions :

- 2/2.09 Demande d'un crédit de CHF 847'000.00 pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales dans le secteur de la place Saint-Louis, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;
- 5/2.09 Demande d'un crédit d'entretien de CHF 550'000.00 pour le Théâtre de Beausobre;
- 6/2.09 Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour une pré-étude des processus de travail et des différents types de documents utilisés dans l'Administration en vue de l'implantation d'une solution de gestion électronique des documents.

13. Interpellation Laurent Pellegrino. Recensement des arbres à abattre et protection des essences majeures.

14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

15. Questions, vœux et divers.

Le rapport N° 4/2.09 a été retiré de l'ordre du jour car la détermination de la Commission des finances fait défaut.

Mme Esther BURNAND propose que le préavis N° 1/2.09 ne soit pas soumis à une commission ad hoc mais à la Commission des finances.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et ce préavis sera soumis à la Commission des finances.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des avis exprimés.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
15 sont absents,
85 sont présents dont 4 seront assermentés en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Carlos ARIAS	Jean-Jacques AUBERT	Giuseppina BIERI
Claude BRUNNER	Frederico DA CAMARA NERY	
Katharina DELLWO BAUER	Stéphane DEWARRAT	Florence MAGES
Ilda MARTIN	Raul RAMIREZ	Christian SCHWAB
Pierre TONDA	Giulio ZENONI	Magali ZUGER

Conseiller absent (**non excusé**)

Urso POMPILIO

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008.

2. Communication de la Municipalité

N° 7/2.09 *Municipalité en corps*
Objet : Municipalité en bref

3. Préavis de la Municipalité

N° 1/2.09 *Administration générale, culture et tourisme*
Objet : Acceptation de la succession de Mme Rosa Schopfer.

N° 8/2.09 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

4. Rapports de commissions

N° 2/2.09 *Direction des infrastructures et énergies*
 Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics
Objet: Demande d'un crédit de CHF 847'000.00 pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales dans le secteur de la place Saint-Louis, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit

N° 4/2.09 *Municipalité en corps*
Objet: Demande d'un crédit annuel de CHF 120'000.00 pour couvrir les dépenses nettes qui découleront de la création de la Maison du dessin de presse

N° 5/2.09 *Municipalité en corps*
Objet: Demande d'un crédit d'entretien de CHF 550'000.00 pour le Théâtre de Beausobre

N° 6/2.09 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*
Objet: Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour une pré-étude des processus de travail et des différents types de documents utilisés dans l'Administration en vue de l'implantation d'une solution de gestion électronique des documents

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008

Revenant sur l'ambiance houleuse qui a marqué la fin de la dernière séance du Conseil, **Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** trouve la relation qui en est faite un peu courte, c'est pourquoi elle tient à faire part au Conseil de la désapprobation du Groupe radical.

Même si l'intervention de M. Dominique Degaudenzi était fort longue et venait à la fin d'une séance chargée, le comportement de certains membres de la gauche était inadmissible : bruits destinés à couvrir les paroles de l'orateur, grésillement intentionnel du micro dans le but de l'interrompre. Et que dire de certains qui ont quitté la salle avant que la séance ne soit levée.

Mme Kirchhofer appelle les membres du Conseil à faire preuve de respect les uns envers les autres, condition essentielle d'un débat constructif, afin que des faits tels qu'ils se sont produits lors de la dernière séance ne se reproduisent plus.

Mme Kirchhofer s'en prend également au Président auquel elle reproche de ne pas avoir appliqué l'article 28 du Règlement du Conseil, à savoir d'exercer la police de l'assemblée. Il ne suffisait pas de demander à plusieurs reprises à l'orateur de terminer rapidement son intervention, il fallait également rappeler à l'ordre ceux qui tentaient d'interrompre M. Degaudenzi ou qui quittaient la salle. C'eût été faire preuve d'impartialité.

M. le Président Frédéric AMBRESIN ne désire pas enflammer le débat. Comme il l'a dit lors du souper du Conseil communal, il regrette cet incident et souhaite nous puissions repartir en 2009 sur de bonnes bases. Il rappelle que la première personne qui a manqué de respect est M. Dominique Degaudenzi en refusant de se plier à la demande de terminer rapidement son intervention.

La parole n'est plus demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des avis exprimés avec remerciements à son auteur.

2. Démission de quatre Conseillers communaux.

Le Président a reçu la lettre de démission, datée du 4 décembre 2008, de **M. Dominique DEGAUDENZI**.

M. Degaudenzi est entré au Conseil en 2002. Il a fait partie de 17 commissions et en a présidé 3. Il a également été membre de la Commission des finances de 2005 à 2008, commission qu'il a présidée en 2006 – 2007.

En date du 15 décembre 2008, le Président a reçu la lettre de démission de **M. Jean-Philippe KUFFER**.

M. Küffer est entré au Conseil en 2005. Il a participé à 4 commissions et en a présidé une.

Toujours en date du 15 décembre, le Président a reçu la lettre de démission de **M. Sylvain MICHOU**.

M. Michoud est entré au Conseil en 2006. Il a fait partie de 7 commissions.

Le Président a reçu, en date du 18 janvier 2009, la démission de **M. Blaise PERISSET**.

M. Périsset est entré au Conseil en 2004. Il a fait partie de 9 commissions et en a présidé une. Il a également fait partie de la Commission de gestion en 2007 et de la Commission des finances en 2007 – 2008.

Le Président remercie les conseillers démissionnaires pour leur travail au sein du Conseil communal.

3. Assermentation de deux Conseillères communales et deux Conseillers communaux.

Dans sa séance ordinaire du 27 janvier 2009, le Bureau a élu **Mme Claire JAN**, suppléante de la liste radicale, en remplacement de M. Dominique Degaudenzi, **M. Cédric SCHOPFER**, de la liste complémentaire du groupe de l'Union démocratique du centre, en remplacement de M. Sylvain Michoud, **Mme Marlyse ALBIEZ**, de la liste complémentaire du groupe libéral et indépendant, en remplacement de M. Jean-Philippe Küffer et **M. Jacques DUBOCHET**, de la liste complémentaire du groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de M. Blaise Périsset.

Les deux Conseillères communales et les deux Conseillers communaux sont conduits par l'huissier devant l'assemblée et assermentés selon la loi et la coutume.

4. Démission de deux membres de la Commission des finances.

En démissionnant du Conseil communal, MM. Dominique DEGAUDENZI et Blaise PERISSET démissionnent également de la Commission des finances.

5. Election de deux membres à la Commission des finances.

Le Président demande s'il y a des propositions.

Pour remplacer M. Degaudenzi, Mme Dominique-Anne Kirchhofer présente la candidature de **Mme Sylvie POUSAZ**.

Pour remplacer M. Périsset, Mme Anne-Catherine Aubert présente la candidature de **M. Helder DE PINHO**.

Il n'y a pas d'autres candidatures, **Mme Sylvie POUSAZ** et **M. Helder DE PINHO** sont élus tacitement, conformément à l'article 41 du Règlement du Conseil.

Mme Sylvie POUSAZ était suppléante à la Commission des finances, un nouveau suppléant doit donc être élu pour la remplacer. Le Président demande s'il y a des propositions.

Mme Dominique-Anne Kirchhofer présente la candidature de **Mme Claire JAN**.

Il n'y a pas d'autre candidature, **Mme Claire JAN** est élue tacitement, conformément à l'article 41 du Règlement du Conseil.

6. Démission d'un membre suppléant de la Commission de gestion.

Le Président a reçu la démission de Mme Anne-Catherine AUBERT de son poste de suppléante à la Commission de gestion.

7. Election d'un membre suppléant à la Commission de gestion.

Le Président demande s'il y a des propositions.

Mme Anne-Catherine Aubert présente la candidature de **M. Jacques DUBOCHET**.

Il n'y a pas d'autre candidature et **M. Jacques DUBOCHET** est élu tacitement, conformément à l'article 41 du Règlement du Conseil.

8. Démission de la secrétaire suppléante.

En date du 23 janvier, le Président a reçu la lettre de démission de **Mme Béatrice DELAPRAZ** de sa fonction de secrétaire suppléante pour raisons professionnelles

Le Président remercie Mme Delapraz pour le travail qu'elle a accompli au sein du Bureau et lui souhaite plein succès dans ses activités professionnelles.

9. Communications du Bureau

Le souper du Conseil communal a eu lieu le 14 janvier dernier. Le président remercie toutes les personnes présentes et M. Jacques Moret pour le repas.

Le corps électoral est appelé à se prononcer dimanche 8 février sur un objet fédéral : l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation de la reconduction de l'accord entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes, ainsi qu'approbation et mise en œuvre du protocole visant à étendre l'accord sur la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie; et 2 objets cantonaux : la loi du 2 septembre 2008 modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et la loi du 9 septembre 2008 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux.

Une annonce paraîtra ce vendredi dans le Journal de Morges ainsi que la semaine prochaine dans le tout ménage de La Côte pour repourvoir le poste de secrétaire du Conseil. Le Président rappelle que nous sommes également à la recherche d'un secrétaire suppléant.

La sortie du Conseil communal prévue le 7 mars a dû être repoussée au 14 mars. Les personnes inscrites qui ne pourraient venir le 14 mars et celles qui désirent participer le 14 mars sont priées de s'annoncer au plus vite.

10. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Nuria GORRITE prie l'Assemblée d'excuser l'absence de **M. le Municipal Eric ZUGER** en déplacement et salue la présence dans le public de M. le Conseiller national et ancien Syndic Eric Voruz.

Elle annonce que la Municipalité n'a qu'une communication écrite N° 7/2.09 qui concerne principalement l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute comme 3^e voie aux heures de pointe. Elle est à comprendre également comme un complément de réponse à la question posée par M. Dominique Degaudenzi lors de la séance précédente.

La discussion est ouverte sur ces communications.

La parole n'est pas demandée.

11. Préavis de la Municipalité

N° 1/2.09 Acceptation de la succession de Mme Rosa Schopfer.

Ce préavis est soumis à la Commission des finances.

N° 8/2.09 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Les commissaires sont MM. :

Philippe BECK	Daniel BUACHE	Bertrand GILLIARD
Jean-Claude GOY	François LLAVADOR	Yves MENETREY
Eddy STREIT		

12. Rapports de commissions

N° 2/2.09 *Direction des infrastructures et énergies*

Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics

Objet : Demande d'un crédit de CHF 847'000.00 pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales dans le secteur de la place Saint-Louis, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

Mme Brigitte COENDOZ, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Laurent PELLEGRINO relève que le préavis mentionnait qu'une fois les fouilles fermées, un raboutage de la surface dégradée de la chaussée située dans l'emprise du chantier serait effectué et un nouveau tapis serait posé sur toute la surface. D'autre part, le Conseil vient de prendre connaissance du préavis N° 8/2.09 pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier. Un des moyens de réduire le bruit routier consiste en la pose d'un enrobé mieux adapté. Ce préavis est commenté par la presse et 24 Heures publie même un plan sur lequel on voit que la place Saint-Louis figure dans les zones à assainir. M. Pellegrino demande s'il ne serait pas judicieux de poser directement le bon revêtement sur cette voie afin d'éviter des travaux supplémentaires. Au vu des dépenses supplémentaires à engager et de l'urgence relative de ces travaux, il propose de renvoyer ce préavis pour une nouvelle étude tenant compte des mesures à prendre dans la lutte contre le bruit.

M. le Municipal Frédéric JOMINI répond que les travaux prévus à la place Saint-Louis ne sont que la première étape de l'assainissement de toute la zone située entre les voies CFF et le lac. Le réseau des collecteurs d'eaux claires est insuffisant et des inondations se produisent chaque année à la suite de pluies abondantes. Ces travaux doivent donc être effectués rapidement et doivent commencer ce mois-ci pour tenir compte du bas niveau des eaux du lac. Quant au problème du bruit, il sera pris en compte dans l'élaboration du projet définitif.

Suite aux explications données par M. le Municipal Frédéric JOMINI, **M. Laurent PELLEGRINO** retire sa proposition de renvoi du préavis.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 847'000.00 pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales dans le secteur de la place Saint-Louis, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 42'350.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010.

N° 5/2.09 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit d'entretien de CHF 550'000.00 pour le Théâtre de Beausobre;

Avant d'en venir aux conclusions, **Mme Claudine DIND**, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, précise que l'erreur de calcul relevée en page 2 du rapport n'a aucun effet sur les conclusions du rapport. Puis elle lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal en réinsérant un mot oublié lors de la frappe au point 3 : "de dire **que** les charges d'exploitation...".

La discussion est ouverte.

Au nom du Groupe UDC, **Mme Patricia DA ROCHA** s'étonne du montant demandé pour l'entretien du Théâtre de Beausobre. Il est clair que les travaux concernant la sécurité et la mise en conformité des installations électriques doivent être effectués. Par contre, les autres travaux ne semblent pas avoir un caractère d'urgence. C'est pour cette raison que le Groupe UDC propose de réduire la liste des travaux aux points suivants (selon numérotation du préavis) :

- 2.1 Remplacement des perches (CHF 30'000.00) et des rideaux (CHF 8'000.00)
- 2.2 Rénovation des passerelles (CHF 118'000.00) et installation d'un système d'annonce (CHF 97'000.00)
- 2.3 Mise en conformité des installations électriques (CHF 10'000.00)
- 2.6 Aménagement de l'aire de livraison (CHF 44'000.00)

Le Groupe UDC présente l'amendement suivant :

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'entretien de CHF 310'000.00 pour le Théâtre de Beausobre,
- 2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 15'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité propose de ne pas prendre cet amendement en compte. D'abord parce que la durée de l'amortissement obéit à des règles fixées pour la comptabilité des communes qui prévoient que ce type d'investissement est amorti en 30 ans. Ensuite, parce que le Théâtre de Beausobre est en exploitation depuis plus de 20 ans et il est normal qu'une partie des installations doit être renouvelée. Le renouvellement peut se faire de 2 manières : soit de manière annuelle par un crédit accordé pour une année et amorti en un an, soit à intervalles plus longs au moyen d'un crédit amortissable en 30 ans

D'autre part, pour garder au Théâtre de Beausobre la réputation qui lui vaut d'accueillir, non seulement des artistes en devenir, mais également des artistes confirmés, il faut que les installations soient en bon état. De plus, pour que les spectateurs viennent, et reviennent, de manière à assurer un produit des entrées suffisant, il faut leur offrir un certain confort, c'est pourquoi les sièges les plus abîmés sont changés.

Mme Claudine DIND insiste sur le vœu N° 3 de la commission demandant que chaque Wi-Fi soit éteint lorsqu'il n'est pas utilisé. Ceci pour éviter la propagation inutile de rayonnements non ionisants.

M. Roger CHRISTINAT a toujours cru qu'il ne fallait pas mettre de vœux dans les conclusions d'un rapport de commission et il demande ce qu'il en est réellement.

Il lui est répondu que seules les décisions sont à voter par le Conseil. Tout ce qui précède la phrase "Le Conseil communal ... décide..." ne fait pas partie de ce qui est voté par le Conseil.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

L'amendement proposé par le Groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'entretien de CHF 550'000.00 pour le Théâtre de Beausobre,
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 18'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2009,
3. de dire que les charges d'exploitation annuelles du réseau Wi-Fi de CHF 7'000.00 seront portées en compte dès le budget 2009.

N° 6/2.09 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour une pré-étude des processus de travail et des différents types de documents utilisés dans l'Administration en vue de l'implantation d'une solution de gestion électronique des documents.

M. Pierre Marc BURNAND, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité tient à féliciter le président de la commission pour la clarté de son rapport. D'autre part, elle se rallie aux conclusions de la commission.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 40'000.00 pour une pré-étude des processus de travail et des différents types de documents utilisés dans l'administration en vue de l'implantation d'une solution de gestion électronique des documents;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en deux ans, à raison de CHF 20'000.00 par an, à porter en compte dès le budget 2009.

13. Interpellation Laurent Pellegrino. Recensement des arbres à abattre et protection des essences majeures.

M. Laurent PELLEGRINO dépose une interpellation à la Municipalité au sujet du recensement des arbres à abattre et de la protection des essences majeures. Le texte de l'interpellation et son développement figurent en annexe au procès-verbal.

Cette interpellation est appuyée par plus de 5 signatures, elle est immédiatement recevable, selon l'article 63 du Règlement du Conseil communal.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

14. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que les membres du Conseil ont reçu le texte des réponses aux questions de Mme Esther Burnand et M. Jean-Hugues Busslinger. Il y a en outre 3 réponses orales.

La réponse de la Municipalité à la question de Mme Esther Burnand commence par citer deux paragraphes de l'ouvrage "L'arbre en milieu urbain" : *Simple à effectuer au premier abord, la plantation d'un arbre est le résultat de la bonne réalisation des différentes étapes qui mènent de la conception à la réalisation du projet. Si un maillon de cette chaîne de qualité disparaît, l'ensemble de la plantation se trouve fragilisé et compromis. L'arbre ne peut être considéré comme simple mobilier urbain, mais comme un élément central des projets d'architecture paysagère, en lui attribuant des conditions de plantation appropriées pour garantir sa pérennité.*

Le choix des arbres plantés sur le domaine public et privé communal de notre ville fait l'objet de toute notre attention.

Lors de chaque plantation, le choix de l'essence est donc défini selon une analyse multicritère qui prend en compte des contraintes urbaines, telles que : le site, la nature du sol, le revêtement de surface, les contraintes souterraines et aériennes, l'espace disponible, la résistance au sec, au sel de déneigement, les échaudures, la taille et l'entretien, l'esthétique.

Les essences d'arbres sujettes au feu bactérien, peu résistantes à certaines maladies ainsi que celles qui occasionnent des salissures, chutes de fruits, etc., où il y a du passage, ne seront évidemment pas plantées.

Par exemple, dans une rue étroite, la plantation d'arbres à faible développement est favorisée, alors que si l'espace le permet, des végétaux de grandes dimensions seront plantés. Dans les allées où une certaine homogénéité visuelle et esthétique est souhaitée, un alignement d'espèce identique sera favorisé et déterminé en fonction du gabarit que le lieu autorise. C'est dans cet esprit qu'a été pensée l'arborisation de la rue des Vignerons, d'où la nouvelle plantation de noisetiers de Byzance effectuée par et sur le fonds voisin.

Dans les parcs, une diversification des espèces est privilégiée, alliant des alignements dans les allées et une implantation plus libre sur le reste du parc. La vocation du Parc de l'Indépendance étant d'accueillir des essences exotiques, celles-ci sont privilégiées dans ce lieu. Concernant les quais, l'attractivité étant de mise, nous veillons à un harmonieux mélange d'espèces exotiques et indigènes. Au Parc de Vertou et sur le reste du territoire, les essences indigènes sont favorisées car mieux adaptées à nos climats, donc normalement plus résistantes.

L'objectif de l'arborisation de la Ville est de maintenir une bonne qualité de vie et d'air dans un espace urbain. Le Service des espaces publics essaye de réunir le maximum de conditions pour assurer la pérennité des plantations réalisées sur le territoire communal, en tenant compte des éléments ci-dessus, en diversifiant au maximum les essences sur l'ensemble du territoire mais ne peut lutter contre les imprévus.

La réponse de la Municipalité à la question de M. Jean-Hugues Busslinger est la suivante :

Le 3 décembre 2008, la Municipalité a répondu à la question de M. Jean-Hugues Busslinger posée en séance du 5 novembre 2008, relative au plan directeur cantonal et la densification de l'habitat. Sa réponse n'a pas eu l'heur de plaire à M. Busslinger qui l'a ressentie comme un ensemble de formules "*à l'évidence totalement creuses qui veulent tout ou rien dire*".

La Municipalité espère vivement qu'elle pourra combler ces "creux" par les éléments qu'elle apporte ci-dessous.

Elle considère toutefois, compte tenu de l'importance de cette problématique, qu'il était utile d'informer le Conseil sur ses orientations stratégiques en matière de densification et sur l'état d'avancement des différents projets d'aménagement qui concrétisent ces orientations. C'était là l'objectif de sa précédente communication, même si elle ne fournissait pas de données chiffrées exhaustives.

Comme chacun le sait, les règles de densité sont données par le plan d'affectation et son règlement qui définissent pour chaque type de zone les coefficients d'utilisation du sol (CUS) et les coefficients d'occupation du sol (COS) autorisés. Dans ces documents, qui, en Ville de Morges, datent de 1990, les possibilités de dérogation sont limitées à l'extrême (cf. art. 118 du Règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions, RPA 90). Le plan d'affectation et le RPA doivent être révisés, notamment pour permettre une densification des zones à bâtir (les montants nécessaires à l'étude sont d'ores et déjà inscrits au budget des dépenses d'investissements 2009 (p. 84) et, à cet effet, un préavis sera déposé au Conseil communal en 2009). Pour le détail des CUS et COS actuellement en vigueur, se reporter au RPA 90.

Les secteurs soumis à un plan partiel d'affectation, ou à un plan de quartier, peuvent déroger à la réglementation générale et ces documents d'urbanisme sont le principal levier à disposition des autorités pour favoriser la densification du territoire communal.

Le plan directeur cantonal et le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) exigent une densité de 200 « équivalent habitants-emplois » dans les périmètres compacts de l'agglomération, ce qui se traduit par un CUS de 1. A Morges les secteurs concernés sont : le PPA Sud-Est morgien, le PDL Ouest-Morgien, le PPA En Bonjean, Riond-Bosson, le centre-ville (voir Rapport final PALM, de décembre 2007, pp. 90-97).

Il arrive que, dans certains secteurs, cette densité ne puisse être atteinte. Il faut alors pouvoir compenser la « perte » de densité ailleurs. Ce cas de figure s'est produit dans le PPA En Bonjean. En effet, les contraintes de préservation du site (maison de maître, qualité des espaces naturels et de l'arborisation) obligent à réduire la densité projetée.

Très concrètement, les CUS et COS prévus dans les plans de quartier et plans partiels d'affectation à l'étude ou en cours de procédure sont les suivants :

Projet	CUS	COS
PPA En Bonjean	0.7	0.25
PQ Charpentiers-Nord	1.7	0.4-0.5 suivant la zone
PPA Sud-Est morgien	1.5-1.75 suivant la zone	0.4
PPA La Baie	1-1.3 suivant la zone	0.2-0.45 suivant le type de parcelle (proche de l'existant)
PDL Morges Gare-Sud	2.5-3	Sera défini dans les PPA qui vont suivre
PDL Ouest-Morgien	1	0.2-0.4 suivant la zone
PPA La Prairie Nord/L'Eglantine	0.6-1 suivant la zone	0.2-0.4 suivant la zone

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO répond à la question posée par M. Richard Bouvier au sujet de l'Aide individuelle au logement (AIL).

Suite à l'adoption par le Conseil communal, lors de sa séance du 3 décembre 2008, d'une Aide individuelle au logement, la Municipalité doit donc planifier la mise en place de cette AIL. Elle a donc pris contact avec le Service du logement de la Ville de Lausanne pour obtenir le logiciel qui permet de traiter les demandes et de réévaluer les dossiers après 12 mois, puisque le bénéficiaire a droit à l'AIL pendant une année et qu'il peut demander une prolongation.

Les divers documents concernant cette AIL ont été élaborés. Il reste maintenant à donner à la population une information la mettant au courant de ses droits. Dans ce but, la Municipalité fera parvenir à tous les ménages une documentation qu'elle est en train d'élaborer. Un communiqué sera publié dans le Journal de Morges et sur le site Internet de la Commune.

Dans un deuxième temps, la Municipalité envisage d'élaborer un feuillet d'information qui pourrait être proposé dans les lieux en lien avec la famille comme par exemple le Centre de vie enfantine, la Maisonnée ou l'Espace prévention.

Lors de la séance du 3 décembre 2008, M. Bertrand Gilliard avait posé deux questions à la Municipalité au sujet du Plan directeur localisé Morges Gare-Sud.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond de la manière suivante :

A la question "la Municipalité a-t-elle l'intention d'informer le Conseil communal sur la teneur de l'accord entre la Ville et les promoteurs concernant le financement des équipements publics liés au PDL Morges Gare-Sud" la réponse est oui.

Les négociations sont en cours, des accords de principe ont été donnés par les propriétaires et les accords finaux seront concrétisés par la signature d'une convention entre l'Exécutif de la Ville et les propriétaires fonciers. Cette convention fera partie intégrante des dossiers des PPA qui doivent maintenant être réalisés, suite à l'acceptation du PDL Morges Gare-Sud par le Conseil communal lors de sa séance du 3 décembre 2008. Le Conseil sera informé de la teneur de cette convention au plus tard lorsque les PPA seront soumis à sa décision.

Concernant l'évaluation des conséquences financières de ce plan, il n'y a pas lieu, à ce stade, d'effectuer des projections chiffrées très précises, cela étant, par ailleurs, impossible puisque dépendant en partie des accords qui seront finalement signés entre la Ville de Morges et les propriétaires fonciers ainsi que du montant des contributions financières octroyées par le Canton et la Confédération. On peut toutefois affirmer que de nouvelles rentrées fiscales découleront de la réalisation du projet compte tenu des emplois supplémentaires qui pourront être créés et des nouveaux habitants.

M. le Municipal Frédéric JOMINI répond à la question posée le 3 décembre 2008 par Mme Dominique-Anne Kirchhofer au sujet de la modification de l'aménagement au sud de la rue des Vignerons.

Il s'agit de travaux qui se déroulaient dans le cadre de l'aménagement du quartier Uttins-Sorby. Un problème de gabarit est apparu lors de la réouverture de la rue des Vignerons : en tournant à gauche pour s'engager dans la rue des Vignerons, le châssis de certains bus touchait la bordure en granit du trottoir. Le problème est essentiellement dû au fait que les 4 cm de revêtement définitif ne peuvent être posés que 6 mois au moins après le remblayage des fouilles, ceci pour éviter que des tassements résiduels ne déforment la surface de roulement. Pour pallier ce problème dû à une situation provisoire, deux options avaient été étudiées. La première : poser un revêtement bitumineux provisoire de 4 à 5 cm

d'épaisseur sur le tronçon en question nécessitait la fermeture de la rue des Vignerons à la circulation avec le détournement des transports publics au chemin du Bochet et la rue des Uttins. Son coût avait été estimé à CHF 3'000. La deuxième option : déplacer les bordures du trottoir et la tête de l'îlot de verdure a été réalisée pour un coût de CHF 1'930.00.

La parole n'est pas demandée.

15. Questions, vœux et divers

Mme Catherine HODEL rappelle que, lors de la séance du 5 septembre 2007, elle avait fait part de l'inquiétude d'habitants de la PPE Pré-Maudry Panorama au chemin de la Grosse-Pierre 5/5bis quant à l'augmentation du trafic et du non-respect de la vitesse limite depuis l'ouverture du parc de stationnement des collaborateurs de l'Hôpital de zone et l'arrivée des nouveaux habitants du chemin de la Venardaz. En effet, de nombreux chemins débouchent sur le chemin de la Grosse-Pierre qui est également très utilisé par les écoliers qui attendent le bus. Les habitants de la PPE Panorama avaient demandé si un aménagement du chemin de la Grosse-Pierre, des contrôles ou une vitesse limite plus basse étaient prévus. Ils avaient alors reçu la réponse suivante : *En l'état, il n'est pas prévu de modification de structure de l'artère précitée dans un prochain avenir. Toutefois, un projet de Zone 30 dans le secteur Pétoleyres/Grosse-Pierre est en cours de réflexion.*

Aujourd'hui, près d'une année et demie après cette intervention, Mme Hodel demande si la réflexion sur le projet de Zone 30 a abouti et quels ont été les résultats des contrôles de vitesse.

M. le Municipal Denis PITTET répond que l'augmentation du trafic due à l'ouverture du parc de stationnement des collaborateurs de l'Hôpital de zone est estimée à 2 %. Les immeubles de la Venardaz ont certainement apporté un surcroît de trafic mais dans des limites acceptables. Lors des 3 contrôles de vitesse effectués en 2008, seuls 3 automobilistes sur 350 ont été pris en faute pour un dépassement compris entre 1 et 5 km/h au dessus de la limite. Par ailleurs, aucun accident n'est à déplorer sur ce tronçon. La création d'une zone à modération de trafic fera l'objet d'un préavis en 2009 et les habitants du quartier seront associés à la démarche.

M. Eddy STREIT a remarqué l'année dernière que des employés de la voirie vidaient des Eco-points le dimanche. C'était surprenant car ils vidaient du papier et non des ordures ménagères qui pourraient gêner à cause de l'odeur. C'est pourquoi M. Streit demande s'il est nécessaire d'évacuer ce papier le dimanche.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

M. Jean-Marc PASCHE rappelle que l'annonce habituelle de l'ordre du jour du Conseil communal est publiée régulièrement dans le Journal de Morges. Pour le Conseil de novembre 2008, elle a paru dans le journal 24 Heures. Etant donné la très grande différence des tarifs de publication entre ces deux journaux, M. Pasche demande la raison de cette exception ? Dans ce cas, qui assume les

frais supplémentaires ?

D'autre part, M. Pasche demande quand sera mise en chantier la révision de notre Plan général d'affectation (PGA), datant de 1990, révision qui s'avère nécessaire, certains articles étant, à l'évidence, devenus obsolètes ?

Il s'agit d'un travail important, s'étalant sur plusieurs années. (Pour le RPA actuel, une fois celui-ci réalisé et approuvé par la Municipalité, il a fallu encore presque 4 ans jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Etat pour que ce plan entre en vigueur !). Il est donc assez pressant d'entamer ces travaux de révision.

Le budget des dépenses d'investissement (budget 2009, page 84), nous indique qu'un montant de CHF 300'000.00 a été inscrit à cet effet et qu'un préavis devrait être déposé cette année encore. Mais comme aucune dépense n'est prévue en 2009, doit-on en déduire que cette révision est repoussée à plus tard ?

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure à la question concernant le Plan général d'affectation.

Pour ce qui concerne la publication de l'ordre du jour du Conseil de novembre 2008, le Journal de Morges a oublié de publier cet ordre du jour et a pris à ses frais la publication dans 24 Heures pour que cet ordre du jour soit quand même publié.

M. Philippe BECK fait remarquer que de drôles de polygones oranges ont fleuri sur nos panneaux publicitaires, puis dans la presse. En gros caractères, le curieux peut lire : "*La déchetterie pour vos objets encombrants supérieurs à 60 cm*". En tout petits caractères – et en orange sur fond blanc... -, le bas de l'affiche précise que "*Seuls les déchets non recyclables provenant des ménages qui n'entrent pas dans un sac poubelle de 110 litres sont considérés comme encombrants*". Mais qui lit les petits caractères et qui remarquera les termes "déchets non recyclables" ?

Tout nous porte à croire que pour l'immense majorité du public, le seul message véhiculé par ces affiches est : "tout ce qui mesure moins de 60 cm va directement dans le sac poubelle". Il est donc tout à fait probable que ces prochains mois, on trouvera dans les sacs poubelles des tubes néons, pourvu qu'ils mesurent moins de 60 cm, des petites radios (de moins de 60 cm), des imprimantes d'ordinateur (de moins de 60 cm), etc, etc.

Bien sûr, l'intention était louable : éviter que trop de petits objets n'aboutissent dans les bennes de déchets encombrants. La voirie de Morges est d'ailleurs depuis longtemps sensible à ce problème, les employés de la déchetterie y veillent sur place. Cette campagne visait à sensibiliser directement le grand public. Si l'intention était bonne, la réalisation était maladroit : 30 ans d'appels des mouvements écologistes, 10 ou 20 ans d'efforts des pouvoirs publics, sont ainsi renvoyés aux oubliettes par Valorsa, la société chargée de collecter les déchets encombrants pour le compte des communes de l'Ouest lausannois et auteur de cette publicité. Cette publicité a été réalisée sans avertissement préalable aux communes membres de Valorsa, qui n'ont pas du tout apprécié.

M. Beck pose donc les questions suivantes :

1. Que pense la Municipalité de cette campagne publicitaire ?
2. Que compte-t-elle faire, notamment grâce à son représentant au sein du Conseil d'administration de Valorsa, pour corriger cette "information" lacunaire à la population ?

3. De manière plus générale, que pense-t-elle de la politique d'information menée par Valorsa, par exemple si l'on compare son site Internet (www.valorsa.ch) avec celui de la STRID, société analogue fonctionnant pour le Nord vaudois, (www.strid.ch) ?
4. Que pense-t-elle entreprendre pour que cette information soit améliorée ?

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

Mme Sylvie POUSAZ a constaté que l'Hôtel de Ville n'était pas pavoisé le 24 janvier 2009, alors que c'était le cas jusqu'alors. Après la disparition de nos armoiries du logo de la Commune et des étiquettes du vignoble de la Commune, c'est une tradition de plus qui disparaît. Aussi Mme Pousaz demande-t-elle pourquoi l'Hôtel de Ville ne portait pas le drapeau cantonal ce jour là et ce qu'elle entend faire pour que cela ne se reproduise pas.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond qu'elle ignore la cause de cette "panne" et qu'elle va se renseigner pour que cela ne se reproduise plus.

M. Alain TROGER relève que le passage inférieur de la rue des Charpentiers a été construit il y a 20 ans. Ce passage a une déclivité de 12 % côté Lac et de 15 % côté Gare, ceci pour préserver l'accès aux commerces de la rue Centrale. Cette forte déclivité rebute nombre de personnes tentées de traverser la rue des Charpentiers en surface.

La Municipalité d'alors avait fait construire une rampe de 12 % côté Gare sur laquelle la rampe actuelle avait été réalisée.

Au vu des travaux en cours de réalisation dans ce quartier, M. Troger demande si la Municipalité envisage de rétablir la rampe à 12 % côté Gare.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

Au nom de M. Jean-Jacques Aubert, absent ce soir, **Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** pose 2 questions à la Municipalité, suite à la mise à l'enquête de plusieurs antennes de téléphonie mobile sur l'immeuble sis au N° 2 de l'avenue de Chanel, soit immédiatement à côté du futur Centre de vie infantine.

Dans un volet d'un programme national de recherche, on étudie depuis 2007 les risques liés aux rayonnements électromagnétiques. Les résultats sont attendus en 2010.

Suivant le principe de précaution, la Municipalité ne devrait-elle pas s'opposer à l'emplacement de ces antennes, sachant que la Ville de Morges est déjà couverte par plusieurs opérateurs et que les enfants pourraient être plus sensibles au rayonnement ?

D'autre part, la Municipalité a-t-elle prévu d'établir un plan de la Commune, sur le site Internet de la Ville, avec les emplacements de toutes les antennes de téléphonie mobile, certaines n'étant pas visibles de l'extérieur ? Ce plan donnerait une vue d'ensemble et permettrait aux personnes sensibles aux rayonnements électromagnétiques de connaître ces emplacements.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que, s'agissant d'une requête d'ordre privé, la Municipalité suit la procédure habituelle de mise à l'enquête publique qui est actuellement en cours. Aussi les personnes qui souhaitent s'opposer à l'érection de ces antennes ont la possibilité de le faire. La Municipalité se prononcera à l'issue de la procédure de consultation et communiquera sa position au Conseil communal.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER demande s'il est possible d'indiquer, sur les rapports des commissions, les numéros des préavis correspondants, afin qu'il soit possible de s'y retrouver plus facilement.

Mme la Syndique Nuria GORRITE assure que le Greffe veillera à ce que ces numéros de préavis soient reportés sur les rapports des commissions.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h. 30.

Le Président :

Le Secrétaire :

Frédéric Ambresin

Pierre Ethenoz

Annexe : Interpellation Laurent Pellegrino. Recensement des arbres à abattre et protection des essences majeures.